

Délibération n° 2019/19 du 19 décembre 2019 :

**Approbation du budget rectificatif 2019**

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment aux articles R. 5315-11 et R. 5315-3 13° ;

Vu la délibération n° 2018/21 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du budget 2019 ;

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2019, décide :

**Article I**

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2019 de l'agence conduisant au compte de résultat prévisionnel et à l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés présentés.

**Article II**

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2019 du groupe Afpa conduisant au compte de résultat prévisionnel présenté.

**Article III**

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 19 décembre 2019

Le président du conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay